

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE
Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(2005/C 62/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Date d'adoption de la décision: 14 juillet 2004

État membre [région]: Italie

Numéro de l'aide: N 584/2003

Titre: Prorogation du délai de livraison de deux navires rouliers TP (numéros C.209 et C.210)

Objectif [secteur]: Construction navale

Base juridique: Articolo 2 della Legge n. 522 del 28.12.1999

Intensité ou montant de l'aide: 9%

Autres informations:

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

http://europa.eu.int/comm/secretariat_general/sgb/state_aids.
